

## Lettre d'information « Certificats d'économies d'énergie »



Février 2018

### Éditorial

La quatrième période du dispositif des CEE a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Avec un objectif de 1200 TWhc « classique » et 400 TWhc « précarité », la période 2018-2020 permettra de contribuer à inscrire la France dans la transition énergétique et de la faire progresser dans l'atteinte de ses objectifs nationaux et européens. Les nouvelles règles en vigueur permettent de fiabiliser le dispositif et d'en renforcer la visibilité et la lisibilité. Toutes les offres d'incitation faites aux particuliers adoptent désormais un cadre commun, qui permettra aux bénéficiaires de mieux les comprendre, et mieux les comparer.

Dans le cadre des discussions en cours au niveau européen visant à réviser la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, la France s'est montrée favorable à la proposition du Parlement européen d'adopter un objectif de 35% contraignant à l'échelle de l'UE pour 2030. Une accélération des efforts en matière d'efficacité énergétique est essentielle pour placer l'UE dans une trajectoire compatible avec la neutralité carbone à échéance 2050.

**Pascal DUPUIS**  
Chef du service climat et efficacité énergétique

### Tableau de bord CEE « classiques »

Depuis le début du dispositif jusqu'au 31 janvier 2018, un total de 1268,0 TWh<sub>cumac</sub> a été délivré, dont 664,8 TWh<sub>cumac</sub> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le volume total de 664,8 TWh<sub>cumac</sub> se divise de la façon suivante :

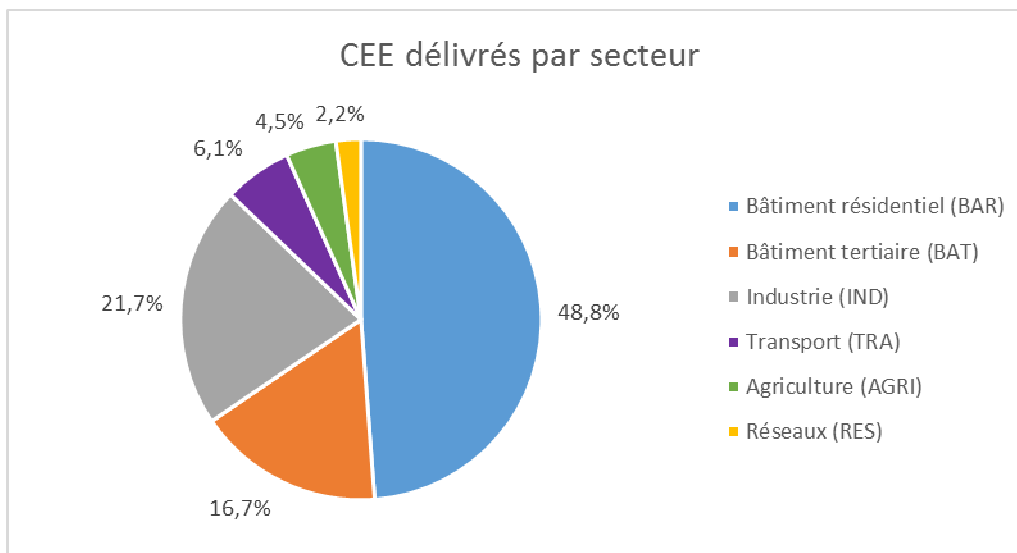
- un volume de 614,2 TWh<sub>cumac</sub> a été délivré aux acteurs obligés ;
- un volume de 50,6 TWh<sub>cumac</sub> a été délivré aux acteurs éligibles non obligés, dont 16,7 TWh<sub>cumac</sub> pour le compte des collectivités territoriales et 20,3 TWh<sub>cumac</sub> pour le compte des bailleurs sociaux.

Le volume total de 664,8 TWh<sub>cumac</sub> se divise de la façon suivante :

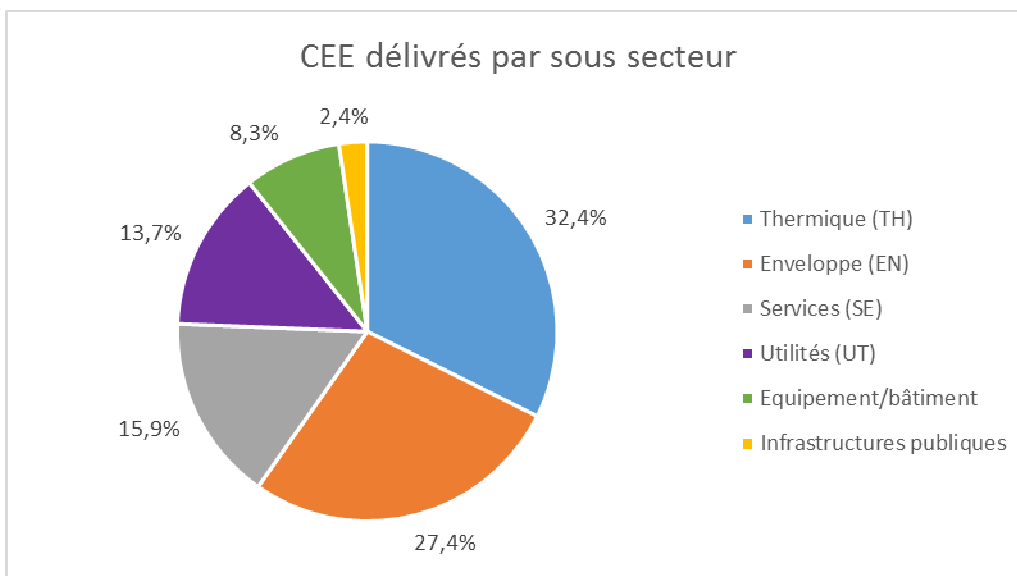
- 90 % ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées ;
- 6 % via des opérations spécifiques ;
- 4 % via des programmes d'accompagnement.

Au 14 février 2018, le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE s'élève à 55,5 TWh<sub>cumac</sub>.

Les CEE délivrés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 janvier 2018 pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante entre les secteurs :



Les économies d'énergie issues d'opérations standardisées se répartissent de la façon suivante entre les sous-secteurs :



Les dix opérations standardisées les plus fréquemment mises en œuvre sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EN-01 / BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,5%
BAR-EN-02 / BAR-EN-102	Isolation des murs	8,0%
IND-UT-17 / IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	6,3%
BAR-TH-06 / BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,7%
BAR-TH-07-SE / BAR-TH-107-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	5,4%
BAT-EN-01 / BAT-EN-101	Isolation des combles ou de toiture (tertiaire)	3,5%
BAR-TH-07 / BAR-TH-107	Chaudière collective à haute performance énergétique	3,2%
IND-UT-02 / IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,2%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+	3,1%
BAR-TH-31 / BAR-TH-131	Isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire	2,5%

Enfin, s'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de certificats échangés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 janvier 2018 est de 436,2 TWh<sub>cumac</sub>, pour un total de 3207 transactions. Selon l'indication du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE transférés au mois de janvier 2018 était de 0,418 c€ HT/kWh<sub>cumac</sub>.

## Tableau de bord CEE « précarité énergétique »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 janvier 2018, un total de 188,2 TWh<sub>cumac</sub> a été délivré dont :

- un volume de 146,9 TWh<sub>cumac</sub> pour les acteurs obligés ;

- un volume de 41,3 TWh<sub>cumac</sub> pour les acteurs éligibles non-obligés, dont 19,7 TWh<sub>cumac</sub> pour le compte des bailleurs sociaux et 1,7 TWh<sub>cumac</sub> pour le compte des collectivités.

Le volume total de 188,2 TWh<sub>cumac</sub> se divise de la façon suivante :

- 88,0% ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées ;
- 10,1% via des opérations spécifiques ;
- 1,9% via des programmes d'accompagnement.

Par ailleurs, au 14 février 2018, le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE s'élevait à 58,0 TWh<sub>cumac</sub>.

Les opérations standardisées les plus fréquemment mises en œuvre sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	28,8%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+	23,2%
BAR-EN-102	Isolation des murs	10,1%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	6,9%
BAR-TH-45/BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel	6,5%
BAR-EQ-112	Systèmes hydro-économiques	5,7%
BAR-TH-115	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage	4,1%
BAR-TH-131	Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire	3,5%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,6%

Enfin, s'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de certificats « précarité énergétique » échangés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 janvier 2018 est de 189,6 TWh<sub>cumac</sub>, pour un total de 1403 transactions. Selon l'indication du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE transférés au mois de janvier 2018 était de 0,468 c€ HT/kWh<sub>cumac</sub>.

## Bilan du « Coup de pouce économies d'énergie »

Le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire comporte une [page dédiée au dispositif « Coup de pouce économies d'énergie »](#) qui permet aux ménages en situation de précarité énergétique de bénéficier jusqu'au 31 mars 2018 d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer certains travaux d'économies d'énergie. Les 23 offres disponibles pour les ménages y sont référencées.

Entre son lancement en mars 2017 et le 31 décembre 2017, cette démarche expérimentale a donné lieu à 125 612 offres proposées aux ménages, dont 31 198 avec une prime déjà versée (pour un montant total de 35,1 M€ de primes). Les isolations de combles ont été les gestes les plus employés pour cette prime ; viennent ensuite les chaudières à combustible liquides ou gazeux ou biomasse, et enfin les radiateurs électriques. Aucune prime « coup de pouce » n'a été versée pour des programmeurs. Ces offres ont moins touché les ménages en situation de grande précarité énergétique que la moyenne des opérations CEE précarité.

Cette démarche s'éteindra au 31 mars 2018, et laissera la place au 1<sup>er</sup> avril 2018 à une démarche réorientée et renforcée pour faire bénéficier ces ménages d'une aide lorsqu'ils isolent leurs combles ou remplacent une chaudière au fioul par un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur) : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2018-2020>.

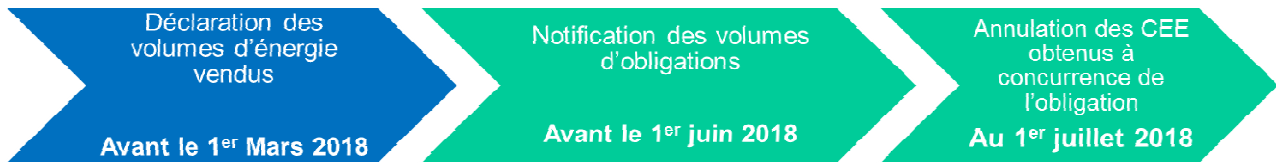
## Bilan des économies d'énergie réalisées par les obligés

La directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique impose de publier au moins une fois par an les économies d'énergie réalisées par catégorie d'obligés.

	CEE classiques		CEE précarité	
	Etat des comptes au 1er février	Obligation P3	Etat des comptes au 1er février	Obligation P3
carburants	341,3	335,7	92,0	71,8
GPL carburant	0,3	0,9	0,1	0,2
fioul domestique	67,0	42,4	1,2	9,1
GPL combustible	9,7	8,0	1,7	1,7
électricité	184,1	193,8	42,8	41,5
gaz naturel	122,3	105,4	24,3	22,6
chaleur et froid	18,2	13,8	2,0	3,0
total obligé	742,8	700,0	164,1	150,0
total non obligé	7,3	-	18,7	-

## Rappel : Réconciliation administrative de troisième période

Les étapes de la procédure de réconciliation administrative, définies aux articles R.221-1 à R.221-13 du code de l'énergie, sont les suivantes :



La déclaration des volumes d'énergie vendus en 2015, 2016 et 2017 est assurée par tous les obligés, y compris ceux ayant délégué partiellement leur obligation, et tous les délégataires.

Les déclarations doivent être certifiées par un expert-comptable, un commissaire aux comptes ou, pour les régies, par leur comptable public, et **être envoyées au PNCEE impérativement avant le 1<sup>er</sup> mars 2018**.

**Pour les vendeurs de fioul domestique, carburants, GPL, électricité, gaz naturel, chaleur et froid**, des formulaires de déclaration sont disponibles sur le site internet du ministère, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie#e5>.

**Pour les délégataires**, un modèle de tableau récapitulatif des délégations est disponible sur le site internet du ministère, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie#e5>.

Les déclarations peuvent être transmises au PNCEE par voie électronique, par pièces jointes adressées à [pncee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pncee@developpement-durable.gouv.fr), en précisant « [Déclaration des volumes d'énergie] » en objet du courriel.

Pour rappel, les sanctions encourues en cas de manquement aux obligations d'économies d'énergie de troisième période sont définies aux articles R.222-1 et 2 du code de l'énergie.

## Dernier rappel : Validité des CEE de la 1<sup>ère</sup> période et de la période transitoire

En application de l'article R.221-25 du code de l'énergie, les certificats d'économies d'énergie ont une durée de validité de trois périodes à compter de leur date de délivrance.

La date de validité des certificats délivrés en 1<sup>ère</sup> période, achevée au 30 juin 2009, est donc désormais atteinte.

Pour les CEE détenus par un obligé, l'article R. 221-13 prévoit que le registre procède en fin de période à l'annulation des CEE correspondant à son obligation, en commençant par les plus anciens. Les CEE de première période seront donc annulés en priorité.

**La DGEC invite chacun des détenteurs de compte à vérifier que le nombre de CEE de 1<sup>ère</sup> période détenus ne dépasse pas leur obligation, car dans le cas contraire le surplus perdrait sa validité pour les périodes suivantes et serait annulé en plus des annulations de CEE liées à la réconciliation de la 3<sup>ème</sup> période.**

Pour les CEE de première période restants (sur le compte des obligés ou détenus par un acteur non obligé), le registre procédera à l'annulation au 31 décembre 2018.

## Désactivation de l'accès aux comptes non renouvelés sur le Registre CEE

La gestion du registre national des CEE est confiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la société Powernext pour une période de 5 ans.

Le registre reste accessible à l'adresse habituelle [www.emmy.fr](http://www.emmy.fr)

Seuls les titulaires ayant souscrit aux nouvelles Conditions Générales de Services auprès de Powernext peuvent réaliser des opérations sur leurs comptes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Certains titulaires de compte n'ont pas encore fait les démarches pour souscrire aux nouvelles Conditions générales de services prévues par le teneur du registre des CEE. L'accès à ces comptes sera prochainement suspendu. Leurs titulaires sont donc invités à faire les démarches nécessaires auprès de Powernext.

Pour toute information, contacter Powernext : [cee-admission@powernext.com](mailto:cee-admission@powernext.com) ou 01 73 03 96 26.

## Envois des courriers au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire  
Direction Générale de l'Energie et du Climat  
Pôle National CEE  
92055 La Défense Cedex

Pour les livraisons en main propre (du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h, sauf mardi uniquement de 14h à 17h) :

Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92800 PUTEAUX

Pour la transmission de dossiers de demande, déclarations de volumes de vente et dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

[pncee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pncee@developpement-durable.gouv.fr)

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

[cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr)

## Liens utiles

- Pages dédiées aux CEE sur le site de la DGEC : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee>
- Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>